

DÉCISION SUR LE NOUVEAU SYSTÈME DE QUOTAS SUR L'ENSEMBLE DU SYSTÈME DE L'UA

La Conférence,

1. **SE FÉLICITE** de la décision EX.CL/Dec. 1107(XXXVII) ;
2. **APPROUVE** le nouveau système de quotas sur l'ensemble du système de l'UA, qui consiste en une équation basée sur les deux principes fondamentaux de solidarité (adhésion) et d'équité (barème des contributions) à taux égal de 50 % chacun, qui s'appliquera au recrutement de chaque catégorie de postes professionnels à pourvoir à titre permanent, à durée déterminée ou à titre non permanent et spécial dans toutes les structures de l'Union et qui devra tenir compte de la parité hommes-femmes et des jeunes.